



DÉFINITIONS

A noter dans la mesure du possible la correspondance des termes suivants :

Service : correspond à la notion de fonctions ou de service assuré

Organisme : désigne une entité administrative chargée d'assurer un service

COMPRÉHENSION ET SIGNIFICATION DES TERMES ASSOCIÉS

Aérodrome : surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Note : lorsqu'il est utilisé dans les dispositions relatives aux plans de vol et aux messages ATS, le terme « aérodrome » est censé désigner également les emplacements, autres que les aérodromes, susceptibles d'être utilisés par certains types d'aéronefs, comme les hélicoptères ou les ballons

Aérodrome contrôlé : aérodrome où le service du contrôle de la circulation aérienne est assuré au bénéfice de la circulation d'aérodrome.

Note : l'expression « aérodrome contrôlé » indique que le service du contrôle de la circulation aérienne est assuré au bénéfice de la circulation d'aérodrome, mais n'implique pas nécessairement l'existence d'une zone de contrôle.

Aérodrome de dégagement : aérodrome vers lequel un aéronef peut poursuivre son vol lorsqu'il devient impossible ou inopportun de poursuivre le vol ou d'atterrir à l'aérodrome d'atterrissage prévu. On distingue les aérodromes de dégagement suivants :

Aérodrome de dégagement au décollage : aérodrome de dégagement où un aéronef peut atterrir si cela devient nécessaire peu après le décollage et qu'il n'est pas possible d'utiliser l'aérodrome de départ.

Aérodrome de dégagement en route : aérodrome où un aéronef peut atterrir si une anomalie ou une urgence se produit en route.

Aérodrome de dégagement en route ETOPS : aérodrome de dégagement accessible et approprié où un avion en vol ETOPS peut atterrir si un arrêt de moteur ou une autre anomalie ou urgence se produit en route.

Aérodrome de dégagement à destination : aérodrome de dégagement vers lequel un aéronef peut poursuivre son vol lorsqu'il devient impossible ou inopportun d'atterrir à l'aérodrome d'atterrissage prévu.

Note : l'aérodrome de départ d'un vol peut aussi être son aérodrome de dégagement en route ou à destination.

Aéronef : tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Affichage radar : affichage électronique de renseignements obtenus par radar indiquant la position et le mouvement des aéronefs.

AIRPROX : expression conventionnelle désignant la proximité d'aéronefs dans un compte rendu d'incident de la circulation aérienne.

Aire à signaux : aire d'aérodrome sur laquelle sont disposés des signaux au sol.

Aire d'atterrissage : Partie d'une aire de mouvement destinée à l'atterrissage et au décollage des aéronefs.

Aire de manoeuvre : partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, à l'exclusion des aires de trafic.

Aire de mouvement : partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manoeuvre et les aires de trafic.

Aire de trafic : aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise du carburant, le stationnement ou l'entretien.

ALERFA : expression conventionnelle désignant une phase d'alerte.

Altitude : distance verticale entre un niveau, un point ou un objet assimilé à un point, et le niveau moyen de la mer (MSL).

Altitude - pression : pression atmosphérique exprimée sous forme de l'altitude correspondante en atmosphère type.

Altitude de décision (DA) ou hauteur de décision (DH) : altitude ou hauteur spécifiée à laquelle, au cours de l'approche de précision ou d'une approche avec

guidage vertical, une approche interrompue doit être amorcée si la référence visuelle nécessaire à la poursuite de l'approche n'a pas été établie.

Note 1 : L'altitude de décision (DA) est rapportée au niveau moyen de la mer et la hauteur de décision (DH) est rapportée à l'altitude du seuil.

Altitude de transition : altitude à laquelle ou au-dessous de laquelle la position verticale d'un aéronef est donnée par son altitude.

Altitude d'un aérodrome : altitude du point le plus élevé de l'aire d'atterrissage.

Altitude topographique : distance verticale entre un point ou un niveau, situé à la surface de la terre ou rattaché à celle-ci, et le niveau moyen de la mer.

Approche à vue : approche effectuée par un aéronef en vol IFR qui n'exécute pas ou interrompt la procédure d'approche aux instruments et exécute l'approche par repérage visuel du sol.

Approche radar : approche dans le cadre de laquelle la phase finale est exécutée sous la direction d'un contrôleur radar.

Assistance radar : emploi du radar dans le but de fournir aux aéronefs des renseignements et des avis sur les écarts importants par rapport à la trajectoire de vol nominale, y compris par rapport à l'autorisation qui leur a été délivrée par le service de contrôle de la circulation aérienne.

ATIS : symbole servant à désigner le service automatique d'information de région terminale.

Autorisation du contrôle de la circulation aérienne : autorisation accordée à un aéronef de manoeuvrer dans des conditions spécifiées par un organisme du contrôle de la circulation aérienne

Autorité ATS compétente : l'autorité appropriée désignée par l'Etat chargé de fournir les services de la circulation aérienne dans un espace aérien donné.

Autorité compétente :

a) pour les vols au-dessus de la haute mer, l'autorité appropriée de l'Etat d'immatriculation,

b) dans tous les autres cas, l'autorité appropriée de l'Etat dont relève le territoire survolé.

Bureau de piste des services de la circulation aérienne : organisme chargé de recevoir des comptes rendus concernant les services de la circulation aérienne et des plans de vol soumis avant le départ.

Cap : orientation de l'axe longitudinal de l'aéronef, généralement exprimé en degrés par rapport au nord (vrai, magnétique, compas ou grille).

Centre de contrôle régional (ACC) : organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne pour les vols contrôlés dans les régions de contrôle relevant de son autorité.

Centre de coordination et de sauvetage : organisme chargé d'assurer l'organisation efficace des services de recherches et de sauvetage et de coordonner les opérations à l'intérieur d'une région de recherches et de sauvetage

Centre d'information de vol : organisme chargé d'assurer le service d'information de vol et le service d'alerte.

Circuit d'aérodrome : trajet spécifié que les aéronefs doivent suivre lorsqu'ils volent aux abords d'un aérodrome.

Circuit de circulation au sol : trajet spécifié que les aéronefs doivent suivre sur l'aire de manoeuvre d'un aérodrome, dans certaines conditions de vent.

Circulation aérienne : ensemble des aéronefs en vol et des aéronefs évoluant sur l'aire de manoeuvre d'un aérodrome.

Circulation à la surface : déplacement d'un aéronef par ses propres moyens, à la surface d'un aérodrome, à l'exclusion des atterrissages et des décollages.

Circulation d'aérodrome : ensemble de la circulation sur l'aire de manoeuvre d'un aérodrome et des aéronefs évoluant aux abords de cet aérodrome.

Note : un aéronef est aux abords d'un aérodrome lorsqu'il se trouve dans un circuit d'aérodrome, lorsqu'il y entre ou lorsqu'il en sort.

Clairance : Autorisation délivrée à un aéronef de manoeuvrer dans des conditions spécifiées par un organisme du contrôle de la circulation aérienne dans le but de lui fournir le service du contrôle de la circulation aérienne.

Code (SSR) : numéro assigné à un signal de réponse à impulsions multiples particuliers émis par un transpondeur en mode A ou en mode C.

Code discret : code SSR à 4 chiffres, dont les deux derniers ne sont pas « 00 ».

Collationnement : répétition par la station réceptrice à l'intention de la station émettrice de tout ou partie d'un message reçu, de manière à obtenir confirmation de l'exactitude de la réception.

Communications air-air entre pilotes : communications bidirectionnelles sur la voie air-air désignée, permettant aux aéronefs en vol au-dessus de zones éloignées et océaniques, hors de portée des stations VHF au sol, d'échanger des

renseignements opérationnels nécessaires et facilitant la solution des problèmes opérationnels.

Communications air-sol : communications bilatérales entre aéronefs et stations ou points au sol.

Communications contrôleur-pilote par liaison de données (CPDLC) : moyen de communications par liaison de données pour les communications ATC entre le contrôleur et le pilote.

Compte rendu en vol : compte rendu émanant d'un aéronef en vol et établi selon les spécifications applicables aux comptes rendus de position, d'exploitation et/ou d'observations météorologiques.

Conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC) : conditions météorologiques, exprimées en fonction de la visibilité, de la distance par rapport aux nuages et du plafond, inférieures aux minimums spécifiés pour les conditions de vol à vue.

Conditions météorologiques de vol à vue (VMC) : conditions météorologiques, exprimées en fonction de la visibilité, de la distance par rapport aux nuages et du plafond, égales ou supérieures aux minimums spécifiés.

Contrôle d'aérodrome : service du contrôle de la circulation aérienne pour la circulation d'aérodrome.

Contrôle d'approche : service du contrôle de la circulation aérienne pour les aéronefs en vol contrôlé à l'arrivée ou au départ

Contrôle radar : expression indiquant que des renseignements obtenus par radar sont employés directement dans l'exécution du contrôle de la circulation aérienne.

Contrôle régional : service du contrôle de la circulation aérienne pour les aéronefs en vol contrôlé à l'intérieur des régions de contrôle.

DETRESFA : expression conventionnelle désignant une phase de détresse.

Dupleix : méthode suivant laquelle les communications entre deux stations peuvent avoir lieu dans les deux sens à la fois.

Emission : transmission de renseignements concernant la navigation aérienne, qui n'est pas destinée à une ou plusieurs stations déterminées.

Espace aérien à service consultatif : espace aérien de dimensions définies, ou route désignée, où le service consultatif de la circulation aérienne est assuré.

Espace aérien contrôlé : espace aérien de dimensions définies à l'intérieur duquel le service du contrôle de la circulation aérienne est assuré selon la classification des espaces aériens.

Note : le terme « espace aérien contrôlé » est un terme générique désignant les espaces aériens ATS des classes A, B, C, D, et E

Espaces aériens des services de la circulation aérienne : espaces aériens de dimensions définies, désignés par une lettre de l'alphabet, à l'intérieur desquels des types précis de vol sont autorisés et pour lesquels il est spécifié des services de la circulation aérienne et des règles d'exploitation.

Note : les espaces aériens ATS appartiennent aux classes A à G

Fréquence principale : fréquence radiotéléphonique assignée, en première priorité, à un aéronef aux fins de télécommunications air-sol entre cet aéronef et un réseau de télécommunications aéronautiques.

Fréquence secondaire : fréquence radiotéléphonique assignée, en deuxième priorité, à un aéronef aux fins de télécommunications air-sol entre cet aéronef et un réseau de télécommunications aéronautiques.

Guidage radar : fourniture aux aéronefs d'un guidage pour la navigation sous forme de caps donnés, sur la base de l'emploi du radar.

Hauteur : distance verticale entre un niveau, un point ou un objet assimilé à un point, et un niveau de référence spécifié.

Heure d'approche prévue : heure à laquelle les services ATC prévoient qu'un aéronef, à la suite d'un retard, quittera le point d'attente pour exécuter son approche en vue d'un atterrissage.

Note : l'heure réelle à laquelle l'aéronef quitte le point d'attente dépend de l'autorisation d'approche.

Heure d'arrivée prévue : dans le cas des vols IFR, heure à laquelle il est estimé que l'aéronef arrivera à la verticale du point désigné, défini par référence à des aides de navigation, à partir duquel il est prévu qu'une procédure d'approche aux instruments sera amorcée ou, si l'aérodrome ne possède pas d'aide de navigation, heure à laquelle l'aéronef arrivera à la verticale de l'aérodrome. Dans le cas des vols VFR, heure à laquelle il est estimé que l'aéronef arrivera à la verticale de l'aérodrome.

Identification d'un aéronef : groupe de lettres, de chiffres, ou combinaison de lettres et des chiffres, qui, soit est identique à l'indicatif d'appel de l'aéronef à utiliser dans les communications air-sol, soit en est l'équivalent en code, et qui est

utilisé pour identifier l'aéronef dans les communications air-sol des services de la circulation aérienne.

Identification radar : situation qui existe lorsque la position radar d'un aéronef particulier est vue sur un affichage radar et identifiée positivement par le contrôleur de la circulation aérienne.

IFR : abréviation utilisée pour désigner les règles de vol aux instruments.

IMC : abréviation utilisée pour désigner les conditions météorologiques de vol aux instruments.

INCERFA : expression conventionnelle désignant une phase d'incertitude.

Indicateur d'emplacement : groupe de quatre lettres formé conformément aux règles prescrites par l'OACI et assigné à l'emplacement d'une station fixe aéronautique.

Information de circulation : renseignements donnés à un pilote par un organisme des services de la circulation aérienne pour l'avertir que d'autres aéronefs, dont la présence est connue ou observée, peuvent se trouver à proximité de sa position ou de sa route prévue, afin de l'aider à éviter une collision.

Instructions du contrôle de la circulation aérienne : directives données par le contrôle de la circulation aérienne demandant au pilote d'exécuter des manoeuvres particulières.

Limite d'autorisation : point jusqu'auquel est valable une autorisation du contrôle de la circulation aérienne accordée à un aéronef.

Navigation de surface (RNAV) : méthode de navigation permettant le vol sur n'importe quelle trajectoire voulue dans les limites de la couverture des aides de navigation à référence sur station, ou dans les limites des possibilités d'une aide autonome, ou grâce à une combinaison de ces deux moyens.

Niveau : terme générique employé pour indiquer la position verticale d'un aéronef et désignant selon le cas, une hauteur, une altitude ou un niveau de vol

Niveau de transition : niveau de vol le plus bas qu'on puisse utiliser au-dessus de l'altitude de transition.

Niveau de vol : surface isobare, liée à une pression de référence spécifiée, soit 1013,2 hectopascals (hPa) et séparée des autres surfaces analogues par des intervalles de pression spécifiés.

Note 1 : un altimètre barométrique étalonné d'après l'atmosphère type :
a) calé sur le QNH, indique l'altitude

- b) calé sur le *QFE*, indique la hauteur par rapport au niveau de référence *QFE*
c) calé sur une pression de 1013,2 hPa, peut être utilisé pour indiquer des niveaux de vol

Note 2 : les termes « hauteur » et « altitude », utilisés dans la note 1 ci-dessus, désignent des hauteurs et des altitudes altimétriques et non géométriques.

NOTAM : avis diffusé par télécommunications et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautiques, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

Organisme de contrôle d'approche : organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne aux aéronefs en vol contrôlé arrivant à un ou plusieurs aérodromes ou partant de ces aérodromes.

Organisme de contrôle de la circulation aérienne : terme générique désignant, selon le cas, un centre de contrôle régional, un organisme de contrôle d'approche ou une tour de contrôle d'aérodrome.

Organisme des services de la circulation aérienne : terme générique désignant, selon le cas, un organisme du contrôle de la circulation aérienne, un centre d'information de vol ou un bureau de piste des services de la circulation aérienne.

Phase critique : terme générique qui désigne, selon le cas, la phase d'incertitude, la phase d'alerte ou la phase de détresse.

Phase d'alerte : situation dans laquelle on peut craindre pour la sécurité d'un aéronef et de ses occupants.

Phase de détresse : situation dans laquelle il y a tout lieu de penser qu'un aéronef et ses occupants sont menacés d'un danger grave et imminent et qu'ils ont besoin d'un secours immédiat.

Phase d'incertitude : situation dans laquelle il y a lieu de douter de la sécurité d'un aéronef et de ses occupants.

Pilote commandant de bord : pilote désigné par l'exploitant, ou par le propriétaire dans le cas de l'aviation générale, comme étant celui qui commande à bord et qui est responsable de l'exécution sûre du vol.

Piste : aire rectangulaire définie, sur un aérodrome terrestre, aménagée afin de servir au décollage et à l'atterrissage des aéronefs.

Plafond : hauteur, au-dessus du sol ou de l'eau, de la plus basse couche de nuages qui, au-dessous de 6 000 m (20 000 ft), couvre plus de la moitié du ciel.

Plan de vol (PLN) : ensemble de renseignements spécifiés au sujet d'un vol projeté ou d'une partie d'un vol, transmis aux organismes des services de la circulation aérienne.

Plan de vol déposé (FPL) : le plan de vol tel qu'il a été déposé auprès d'un organisme ATS par le pilote ou son représentant désigné, ne comportant pas les modifications ultérieures.

Plan de vol en vigueur (CPL) : plan de vol comprenant les modifications éventuelles résultant d'autorisations postérieures à l'établissement du plan de vol initial.

Plan de vol répétitif (RPL) : plan de vol concernant une série de vols dont les caractéristiques de base sont identiques et qui sont effectués de façon régulière et fréquente, qu'un exploitant remet aux organismes ATS pour que ceux-ci le conservent et l'utilisent de manière répétitive.

Point d'attente : emplacement déterminé, pouvant être identifiés par des moyens visuels ou autres, et au voisinage duquel un aéronef en vol doit se maintenir en suivant les autorisations du contrôle de la circulation aérienne.

Point d'atterrissage : point d'intersection de la piste et de la trajectoire de descente nominale.

Note : le point d'atterrissage, ainsi qu'il est défini ci-dessus, n'est qu'un point de référence et ne correspond pas nécessairement au point où l'aéronef touchera effectivement la piste.

Point de compte rendu : emplacement géographique déterminé, par rapport auquel la position d'un aéronef peut être signalée.

Point significatif : emplacement géographique spécifié utilisé pour définir une route ATS ou la trajectoire d'un aéronef, ainsi que pour les besoins de la navigation et des services de la circulation aérienne.

Portée visuelle de piste (RVR) : distance jusqu'à laquelle le pilote d'un aéronef placé sur l'axe de piste peut voir les marques ou les feux qui délimitent la piste ou qui balisent son axe.

Procédure d'approche aux instruments : série de manoeuvres prédéterminées effectuées en utilisant uniquement les instruments de vol, avec une marge de protection spécifiée au-dessus des obstacles, depuis le repère d'approche initiale ou, s'il y a lieu, depuis le début d'une route définie, jusqu'en un point à partir duquel l'atterrissage pourra être effectué, puis, si l'atterrissage n'est pas effectuée, jusqu'en un point où les critères de franchissement d'obstacles en attente ou en route deviennent applicables.

Procédure d'approche interrompue : procédure à suivre lorsqu'il est impossible de poursuivre l'approche.

Procédure d'attente : manoeuvre prédéterminée exécutée par un aéronef pour rester dans un espace aérien spécifié en attendant une autorisation.

Publication d'information aéronautique (AIP) : publication d'un Etat, ou éditée par décision d'un Etat, renfermant des informations aéronautiques de caractère durable et essentielles à la navigation aérienne.

Radar : dispositif de radiodétection qui fournit des renseignements sur la distance, l'azimut et/ou l'altitude d'objets.

Radar de surveillance : équipement radar utilisé pour déterminer la position d'un aéronef en distance et en azimut.

Radar primaire de surveillance (PSR) : dispositif radar de surveillance utilisant des signaux radio réfléchis.

Radar secondaire de surveillance (SSR) : dispositif radar de surveillance utilisant des émetteurs/récepteurs (interrogeurs) et des transpondeurs.

Radiogoniométrie : radiopérage utilisant la réception des ondes radioélectriques en vue de déterminer la direction d'une station ou d'un objet.

Radiotéléphonie : mode de radiocommunication prévu principalement pour l'échange d'informations vocales.

Région de contrôle : espace aérien contrôlé situé au-dessus d'une limite déterminée par rapport à la surface.

Région de contrôle terminale (TMA) : région de contrôle établie, en principe, au carrefour de route ATS aux environs d'un ou plusieurs aérodromes importants.

Région d'information de vol (FIR) : espace aérien de dimensions définies à l'intérieur duquel le service d'information de vol et le service d'alerte sont assurés.

Renseignement météorologique : message d'observation météorologique, analyse, prévision ou tout autre élément d'information relatif à des conditions météorologiques existantes ou prévues.

Renseignements SIGMET : renseignements établis et communiqués par un centre de veille météorologique, concernant l'occurrence effective ou prévue de phénomènes météorologiques en route spécifiés qui peuvent affecter la sécurité de l'exploitation aérienne.

Route : projection à la surface de la terre de la trajectoire d'un aéronef, trajectoire dont l'orientation, en un point quelconque, est généralement exprimée en degrés par rapport au nord (vrai, magnétique ou grille).

Route à service consultatif : route désignée le long de laquelle le service consultatif de la circulation aérienne est assuré.

Route ATS : route déterminée destinée à canaliser la circulation pour permettre d'assurer les services de la circulation aérienne.

SELCAL : Système permettant l'appel sélectif d'un aéronef sur les voies radiotéléphoniques reliant une station au sol à l'aéronef.

Service ADS : service qui utilise des informations sur les aéronefs fournies au moyen de la surveillance dépendante automatique.

Service automatique d'information de région terminale (ATIS) : service assuré dans le but de fournir automatiquement et régulièrement des renseignements à jour aux aéronefs à l'arrivée et au départ, tout au long de la journée ou partie déterminée de la journée.

Service consultatif de la circulation aérienne : service fourni à l'intérieur de l'espace aérien à service consultatif aux fins d'assurer, autant que possible, la séparation, des aéronefs volant conformément à un plan de vol IFR.

Service d'alerte : Service assuré dans le but d'alerter les organismes appropriés lorsque les aéronefs ont besoin de l'aide des organismes de recherche et de sauvetage et de prêter à ces organismes le concours nécessaire.

Service de diffusion de renseignements aéronautiques : service de diffusion destiné à la transmission de renseignements relatifs à la navigation aérienne.

Service de la circulation aérienne (ATS) : terme générique désignant selon le cas, le service d'information de vol, le service d'alerte, le service consultatif de la circulation aérienne, le service du contrôle de la circulation aérienne (contrôle régional, contrôle d'approche ou contrôle d'aérodrome).

Service de radionavigation aéronautique : service de radionavigation assuré pour les besoins des aéronefs et pour la sécurité de leur exploitation.

Service des télécommunications aéronautiques : service de télécommunications prévu à des fins en rapport avec l'aviation.

Service d'information de vol (FIS) : service assuré dans le but de fournir les avis et les renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols.

Service du contrôle de la circulation aérienne (ATC) : service assuré dans le but :

a) d'empêcher :

1) les abordages entre aéronefs,

2) les collisions, sur l'aire de manoeuvre, entre les aéronefs et des obstacles,

b) d'accélérer et de régulariser la circulation aérienne.

Service fixe aéronautique (SFA) : service de télécommunications entre points fixes déterminés, prévu essentiellement pour la sécurité de la navigation aérienne et pour assurer la régularité, l'efficacité et l'économie d'exploitation des services aériens.

Service mobile aéronautique : service mobile entre stations aéronautiques et stations d'aéronefs, ou entre stations d'aéronefs, auquel les stations d'engins de sauvetage peuvent également participer, les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service sur des fréquences de détresse et d'urgence désignées.

Service radar : expression désignant un service assuré directement au moyen du radar.

Seuil : début de la partie de la piste utilisable pour l'atterrissage.

Simplex : méthode suivant laquelle les communications entre deux stations ont lieu dans un seul sens à la fois.

SNOWTAM : NOTAM d'une série spéciale notifiant, sur un modèle d'imprimé spécial, la présence ou l'élimination de conditions dangereuses dues à la neige, de la glace, de la neige fondante ou de l'eau stagnante provenant de neige, de neige fondante ou de glace sur l'aire de mouvement.

Station aéronautique : station terrestre du service mobile aéronautique. Dans certains cas, une station aéronautique peut, par exemple, être placée à bord d'un navire ou d'une plate-forme en mer.

Station d'aéronef : station mobile du service mobile aéronautique placée à bord d'un aéronef, autre qu'une station d'engin de sauvetage.

Station régulière : station choisie parmi celles qui font partie d'un réseau de radiotéléphonie air-sol en route pour assurer les communications avec les aéronefs ou intercepter les communications provenant de ceux-ci, dans les conditions normales.

Surveillance dépendante automatique (ADS) : technique de surveillance dans le cadre de laquelle les aéronefs transmettent automatiquement, sur liaison de données, des données fournies par les systèmes embarqués de navigation et de

détermination de la position, et comprenant l'identification de l'aéronef, la position en quatre dimensions ainsi que d'autres données, selon les besoins.

Système anticollision embarqué (ACAS) : système embarqué qui, aux moyens des signaux du transpondeur de radar secondaire de surveillance (SSR) et indépendamment des systèmes sol, renseigne les pilotes sur les aéronefs dotés d'un transpondeur SSR qui risquent d'entrer en conflit avec son aéronef.

Système sol d'avertissement de proximité du relief (MSAW) : Système sol qui fournit une alarme au contrôleur quand il prévoit un rapprochement potentiellement dangereux entre un aéronef et le relief ou un obstacle artificiel.

Tour de contrôle d'aérodrome : organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne pour la circulation d'aérodrome.

Transmission en l'air : transmission effectuée par une station à l'intention d'une autre station lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir des communications bilatérales, mais qu'il est supposé que la station appelée est en mesure de recevoir le message.

VFR : abréviation utilisée pour désigner les règles de vol à vue.

Visibilité : la visibilité pour l'exploitation aéronautique correspond à la plus grande des deux valeurs suivantes :

a) la plus grande distance à laquelle on peut voir et reconnaître un objet noir de dimensions appropriées situé près du sol lorsqu'il est observé sur un fond lumineux,

b) la plus grande distance à laquelle on peut voir et identifier des feux d'une intensité voisine de 1000 candelas lorsqu'ils sont observés sur un fond non éclairé.

Visibilité au sol : visibilité sur un aérodrome, communiquée par un observateur accrédité.

Visibilité en vol : visibilité vers l'avant, à partir du poste de pilotage d'un aéronef en vol.

VMC : abréviation utilisée pour désigner les conditions météorologiques de vol à vue.

Voie aérienne : région de contrôle ou portion de région de contrôle présentant la forme d'un couloir.

Voie de circulation : voie définie, sur un aérodrome terrestre, aménagée pour la circulation à la surface des aéronefs et destinée à assurer la liaison entre deux parties de l'aérodrome, notamment :

a) *voie d'accès de poste de stationnement* : Partie d'une aire de trafic désignée comme voie de circulation et destinée seulement à permettre l'accès à un poste de stationnement d'aéronef,

b) *voie de circulation d'aire de trafic* : Partie d'un réseau de voies de circulation qui est située sur une aire de trafic et destinée à matérialiser un parcours permettant de traverser cette aire,

c) *voie de sortie rapide* : Voie de circulation raccordée à une piste suivant un angle aigu et conçue de façon à permettre à un avion qui atterrit de dégager la piste à une vitesse plus élevée que celles permises pour les autres voies de sortie, ce qui permet de réduire au minimum la durée d'occupation de la piste.

Vol contrôlé : tout vol exécuté conformément à une autorisation du contrôle de la circulation aérienne.

Vol IFR : vol effectué conformément aux règles de vol aux instruments.

Vol VFR : vol effectué conformément aux règles de vol à vue.

Vol VFR spécial : vol VFR autorisé par le contrôle de la circulation aérienne à l'intérieur d'une zone de contrôle dans des conditions météorologiques inférieures aux conditions VMC.

Zone dangereuse : espace aérien, de dimensions définies, à l'intérieur duquel des activités dangereuses pour le vol des aéronefs peuvent se dérouler pendant des périodes spécifiées.

Zone de circulation d'aérodrome : espace aérien, de dimensions définies établi autour de certains aérodromes en vue de la protection de la circulation aérienne.

Zone de contrôle : espace aérien contrôlé s'étendant verticalement à partir de la surface jusqu'à une limite supérieure spécifiée.

Zone de non- transgression (NTZ) : dans le contexte des approches parallèles indépendantes, couloir d'espace aérien de dimension définies dont l'axe de symétrie est équidistants des deux prolongements d'axes de piste et dont la pénétration par un aéronef doit obligatoirement susciter l'intervention d'un contrôleur afin de faire manoeuvrer tout aéronef éventuellement menacé sur la trajectoire d'approche voisine.

Zone d'évolution normale (NOZ) : espace aérien de dimensions définies, s'étendant de part et d'autre de radioalignement de piste ILS et/ou de la trajectoire d'approche finale MLS .Au cours des approches parallèles indépendantes, il n'est tenu compte que de la moitié intérieure de la zone.

Zone interdite : espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites duquel le vol des aéronefs est interdit.

Zone réglementée : espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

GLOSSAIRE

ACAS : Airborne Collision Avoidance System, systèmes embarqués d'anti-abordage (voir T-CAS)

ACC : Area Control Centre, centre de contrôle régional

AFIS : Aerodrome Flight Information Service, service d'information de vol d'aérodrome

APP : APProach control service, centre de contrôle d'approche

ATC : Air Traffic Control, contrôle de la circulation aérienne

ATFM : Air Traffic Flow Management, régulation du débit

ATIS : Automatic Terminal Information Service, service automatique d'information de région terminale

ATS : Air Traffic Service, service de la circulation aérienne

CTOT : Calculated Take-Off Time, heure calculée de décollage

ELT : Emergency Locator Transmitter, balise de détresse

FIS : Flight Information Service, service d'information de vol

HAP : Heure d'Approche Prévvue

HF : High Frequency, Haute Fréquence. Bande de fréquences comprises entre 2800 kHz et 30 000 kHz

MSAW : *Minimum Safe Altitude Warning system, système sol d'avertissement de proximité du relief*

SIV: *Secteur d'Information de Vol*

T-CAS: *Traffic alert and Collision Avoidance System Système embarqué d'anti-abordage (voir ACAS)*

TWR: *ToWeR tour de contrôle*

UHF: *Ultra High Frequency, Ultra Haute Fréquence. Bande de fréquences comprises entre 200 MHz et 3 000 MHz*

VHF: *Very High Frequency, très haute fréquence. Bande de fréquences comprises entre 30 000 kHz et 200 MHz.*

ONDES HERTZIENNES

De 3 KHz à 30 KHz	VLF	Very Low Frequency
De 30 KHz à 300 KHz	LF	Low Frequency
De 300 KHz à 3 MHz	MF	Medium Frequency
De 3 MHz à 30 MHz	HF	High Frequency
De 30 MHz à 300 MHz	VHF	Very High Frequency
De 300 MHz à 3 000 MHz	UHF	Ultra High Frequency
at au-dessus	SHF	Superior High Frequency
	EHF	Extra High Frequency

Portée quasi optique :

$$d_{NM} = 1,23\sqrt{h_f}$$

$$d_{NM} = 2,22\sqrt{h_m}$$

Si les deux antennes sont élevées et de hauteur h_1 et h_2 , on obtient :

$$d_{NM} = 1,23\left(\sqrt{h_1} + \sqrt{h_2}\right)$$

ALLOCATION DES FRÉQUENCES VHF

Bloc Fréquences	Utilisation mondiale
118 - 121,4	Services mobiles aéronautiques internationaux et mondiaux
121,5	Fréquence d'urgence
121,6 - 121,9917	Communication de surface des aérodromes internationaux et nationaux
122 - 123,05	Services mobiles aéronautiques nationaux
123,1	Fréquence auxiliaire SAR
123,15 - 123,6917	Services mobiles aéronautiques nationaux
123,45	Communication air-air
123,7 - 129,6917	Services mobiles aéronautiques internationaux et mondiaux
129,7 - 130,8917	Services mobiles aéronautiques nationaux
130,9 - 136,875	Services mobiles aéronautiques internationaux et mondiaux
136,9 - 136,975	Services mobiles aéronautiques internationaux et mondiaux, (réservées aux communications sur liaison numérique VHF

*Note : La fréquence la plus basse assignable sera **118 MHz** et la plus élevée sera **136,975 MHz**.*

PORTÉE OPÉRATIONNELLE

Symbole	Portée opérationnelle spécifiée	
	Horizontale NM	Verticale
ATIS	16	900 m (3000 ft) AAL
A/A	16	900 m (3000 ft) AAL
TWR	25	1200 m (4000 ft) AAL
APP L (Inf)	25	FL 100
APP I (interm)	40	FL 150
APP H (Sup)	50	FL 250
ATIS	60	FL 200
ACC L (Serv de contrôle régional inf)	A l'intérieur de la région spécifiée	FL 250
FIS F (Inf)	A l'intérieur de la FIR	FL 250
VOLMET	250	FL 450
ACC U (Serv de contrôle régional sup)	A l'intérieur de la région spécifiée	FL 450